MODE D'EMPLOI

Prélèvement obligatoire sur le dividende 2016. Comment demander la dispense de prélèvement ?

Conditions de revenus

Si votre revenu fiscal de référence mentionné sur votre dernier avis d'imposition reçu en 2015 est **inférieur à 50 000 euros** (célibataires, divorcés ou veufs) ou à **75 000 euros** (contribuables soumis à une imposition commune), vous pouvez demander à être dispensé de ce prélèvement pour les dividendes à percevoir en 2016.

Date limite de la demande de dispense

Les personnes remplissant les conditions de revenus doivent envoyer leur demande de dispense à leur intermédiaire financier **au plus tard le 30 novembre 2015** pour en bénéficier en 2016.

Si vos actions sont conservées auprès de BNP Paribas Securities Services (BP2S)

• Actionnaires au nominatif pur

Pour bénéficier de la dispense sur vos avoirs inscrits au nominatif pur, téléchargez le formulaire de dispense de BP2S lorsqu'il sera disponible sur les sites Internet
https://planetshares.bnpparibas.com ou
www.sanofi.com/FiscaliteActionnaires

Retournez le formulaire de dispense, après l'avoir complété, daté et signé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception avant le 30 novembre 2015 à :

BNP Paribas Securities Services
Grands Moulins de Pantin
Services Coupons Nominatifs
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex
ou par e-mail à l'adresse suivante :
paris.bp2s.dispense.acompte@bnpparibas.com

Si vos actions sont conservées auprès d'un autre établissement financier

• Actionnaires au nominatif administré ou au porteur

Envoyez une demande attestant sur l'honneur que vous remplissez les conditions de revenus par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à votre intermédiaire financier teneur de compte avant le 30 novembre 2015 ou renseignez-vous auprès de votre intermédiaire financier sur la procédure mise en place.

Si vos actions sont dans un Plan d'Épargne en Actions (PEA)

Vous n'êtes pas concernés par la demande de dispense, car vos dividendes ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu.

Si vos actions sont conservées dans le FCPE "Actions Sanofi" du Plan d'Épargne Groupe (PEG) géré par Natixis Interépargne

• Actionnaires salariés

Vous n'êtes pas concernés par la demande de dispense, car vos dividendes sont réinvestis dans le FCPE et ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu.

L'IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE (ISF)

Pour le calcul de l'ISF, l'actionnaire doit déclarer les valeurs mobilières cotées qu'il détient.
Pour évaluer la valeur de ses titres Sanofi, il peut choisir d'inscrire dans sa déclaration :
• soit le dernier cours connu avant le 1er janvier de l'année d'imposition, soit au 31 décembre 2014 : **75,66 euros** ;
• soit la moyenne des 30 derniers cours de clôture, soit pour 2014 : **75,60 euros**.